



**L'Enseignant d'E.P.S.,
Animateur de
l'Association Sportive**

Accès des jeunes aux responsabilités associatives

L'Union Nationale du Sport Scolaire doit : « ... **organiser et développer l'apprentissage de la vie associative par les élèves...** » *

L'U.N.S.S. propose une organisation du sport scolaire favorisant les pratiques sportives de masse et de proximité en donnant une réelle autonomie aux **associations sportives (A.S.) d'établissement.**

Deux objectifs :

- mieux positionner l'AS dans l'établissement
- mieux assurer les conditions de la vie associative et de l'accès aux responsabilités.

Le sens de l'Association Sportive

- L'A.S. est un espace de formation où l'expérience du « vivre, décider et agir ensemble », sont les fondements de la citoyenneté et de la démocratie.
- L'A.S. contribue à une meilleure dynamique de l'établissement, créant un sentiment d'appartenance et de solidarité, générant des interactions des personnels pour la réalisation d'objectifs communs et ouvrant la communauté éducative sur son environnement.
- L'A.S. doit être le lieu d'apprentissage des valeurs symboles de la pratique sportive : le jeu ne peut exister que dans le cadre des règles établies et librement consenties par tous les acteurs. Il importe que l'ensemble des partenaires (joueurs, enseignants, chefs d'établissement, intervenants extérieurs, parents d'élèves,...) agissent en développant les notions de respect mutuel, de tolérance, d'acceptation de la règle commune que représentent l'esprit sportif.
- L'A.S., par la diversité des pratiques sportives offertes, permet l'expression des potentialités de chacun, quelles que soient ses origines sociales et culturelles.
- L'A.S. appartient aux jeunes pratiquants, qu'il faut associer aussi bien à la réflexion sur des objectifs librement choisis qu'à leur réalisation dans un cadre fonctionnellement défini.

* Décret du 13 Mars 1986 - Statuts de l'UNSS, article n°1.

L'A.S. DANS L'ETABLISSEMENT

L'Etat dote chaque établissement scolaire du second degré d'un outil de formation à l'apprentissage de la vie citoyenne prenant appui sur la pratique sportive.

- L'A.S. doit élaborer un projet clairement formulé et voté par le conseil d'administration de l'établissement. Le projet de l'AS s'inscrit dans la logique du projet d'établissement et contribue à la réalisation de ses objectifs. Le rapport d'activité annuel est utilisé comme l'outil d'évaluation privilégié. Ce projet doit favoriser l'échange en comportant un programme minimum commun avec les autres A.S. du secteur. Le projet d'AS doit pouvoir s'articuler avec les projets du district, du département et de l'académie dans le respect des orientations du projet national et du projet académique.
- L'A.S. doit être le lieu et la structure permettant à tous les élèves volontaires d'accéder au sport pour le plaisir, l'initiation, le perfectionnement ou la compétition.
- L'A.S. doit contribuer à améliorer la vie scolaire en favorisant le réinvestissement de la vie de l'établissement par tous les acteurs.
- Le projet d'A.S. doit être fédérateur et à ce titre source d'une dynamique riche et originale pour l'établissement. Il s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement dispensé dans les cours d'EPS. C'est une composante qualitative incontournable de la vie scolaire dans une approche éducative et citoyenne.
- L'AS dans l'établissement constitue un lieu privilégié où le rapport adulte-jeune se modifie et se bonifie, l'écoute, la participation, la collaboration, l'expression et la création étant les termes d'une relation très riche au plan pédagogique.

L'A.S. DANS MON ETABLISSEMENT

Répondre concrètement aux questions suivantes est une exigence de service de l'enseignant d'EPS, animateur d'AS.

- L'AG et le comité directeur : ces deux instances de débat, d'orientation et de décision sont-elles réunies ?
- Les licenciés participent-ils au comité directeur et à l'assemblée générale ?
- Le bureau de l'AS a-t-il été élu ?
- Y a-t-il eu un débat pour définir le projet d'AS ? (Objectifs et choix d'activités)
- Les parents d'élèves sont-ils invités à participer au fonctionnement de l'AS ?
- Existe-t-il un local AS dans l'établissement ?
- Le projet d'AS est-il validé par le conseil d'administration ?
- A-t-il été tenu compte de la demande des jeunes ? Ont-ils été consultés ? Sont-ils concernés ?
- Le rapport d'activité de l'AS est-il utilisé comme moyen d'évaluation ?
- La prise d'initiatives et de responsabilités est-elle favorisée et encouragée ?

L'A.S. : UN ESPACE DE VIE ... DE FORMATION ...

L'A.S. doit constituer un lieu d'exercice réel de la vie associative. Celle-ci, avec des prises de responsabilités, doit naître à partir des aspirations et besoins des jeunes.

C'est pourquoi il conviendra de mener des actions pour que les élèves soient formés concrètement à une citoyenneté en acte en insistant sur :

- la participation aux instances statutaires de l'association,
- la prise de responsabilités dans le cadre de la pratique,
- la participation des élèves aux actions de formation de jeunes officiels, de jeunes animateurs
- la participation des élèves aux actions de promotion de l'AS (fête de l'AS, journal, reportage, etc. ...)
- la rédaction par les élèves et les adultes de la communauté éducative d'une charte de l'AS rappelant les droits et les devoirs de chacun mais aussi l'éthique, les règles et enfin la mise en valeur des réussites.

1/ Actions au niveau de l'AG de l'AS :

- Réaffirmer le rôle de l'Assemblée Générale de l'AS :
 - en l'annonçant par voie d'affiches sur le panneau réservé à l'AS,
 - en adressant une convocation individuelle aux élèves déjà licenciés,
 - en présentant des rapports d'activité structurés, simples et compréhensibles,
 - en invitant des personnalités extérieures et les membres du Conseil d'Administration à y assister.
- Organiser dans le cadre de l'AS, un débat qui serait de nature à fonder un projet sur les objectifs et les choix d'activités au sein de l'AS
- Exiger la convocation d'une assemblée générale dans chaque AS, la réunion du comité directeur, l'élection des représentants des élèves.
- Faire en sorte que les rapports, moraux, d'activités, financiers, soient présentés par les élèves lors des séances plénières.

2/ Actions au niveau de la vie de l'AS

- Demander dans chaque établissement à bénéficier de panneaux d'affichage et d'un local AS ; créer ainsi un centre de vie et de passage des élèves et des enseignants, un lieu de gestion et d'animation, un lieu de communication et de création, un lieu de rencontre situé au coeur de l'établissement.
- Faire en sorte que toutes les activités sportives dans l'établissement soient organisées par l'association sportive et notamment tout ce qui a trait à l'animation.
- Organiser une fête de l'AS conviviale (avec spectacle si possible), avec lecture de palmarès, présence des parents, des élus, etc ...
- Faire des réunions régulières pour préparer les différentes journées.
- Étudier les possibilités d'organiser des stages de plein air, de ski pour les élèves des établissements, car ils permettent de déclencher une dynamique sportive et associative au sein même de l'établissement.

3/ Actions innovantes pour une participation plus citoyenne des élèves

- Faire procéder, dans chaque classe, à l'élection d'un délégué d'AS, véritable relais pour l'information.
- Constituer un conseil des élèves réunissant les délégués AS de toutes les classes et élisant un bureau avec un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier qui siégeront au bureau de l'AS en parité élèves-adultes. Le président du conseil des élèves est président délégué de l'AS.
- Dynamiser le comité directeur de l'AS en créant deux collèges :
 - le collège des élèves issu du conseil des élèves, et le collège des adultes (chef d'établissement, président de droit, enseignant d'EPS, personnel enseignant, représentants des parents d'élèves, élus locaux, représentant des clubs locaux ...).
- Chaque collège dispose de 50 % des sièges, et les postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier sont à parité.
- Favoriser l'engagement des élèves qui manifestent un goût pour le managerat des équipes ou pour l'encadrement des activités ou encore pour les tâches de jeunes officiels UNSS.
- Associer et impliquer les élèves dans toutes les décisions et les tâches de l'AS pour qu'il se sentent concernés et actifs, les faire participer au comité directeur de l'AS.

4/ Actions au niveau des structures UNSS

- Donner une place réelle aux élèves dans les instances UNSS en accentuant leur représentation notamment au sein du conseil de district : chaque AS étant représentée par un enseignant et un élève.